

OBJET

Article 1er : Le Planning Familial 44 est un organisme de formation domicilié au 4 rue Meuris à Nantes - 44100. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 52440831044, auprès du préfet de Loire Atlantique.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 4 : Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de toutes les personnes en formation.

REGLES DISCIPLINAIRES

Article 7 : Les horaires de stage sont fixés par Le Planning Familial 44 et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 8 : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

SANCTIONS

Article 10 : Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires (personnes en formation) et ce, pour la durée de la formation suivie, et a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur.trice du stage ou par un.e salarié.e de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 5 : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté.e ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il.elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il.elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Le Planning Familial 44 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 9 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- de quitter le stage sans motif ;
- d'emporter un quelconque objet sans autorisation écrite.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 11 : Aucune sanction ne peut être infligée à la personne en formation sans que celle-ci ne soit informée dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 12 : Lorsque le/la directeur-trice de l'organisme de formation ou son/sa représentant.e envisage de prendre une sanction, il/elle convoque la personne en formation par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé.e contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié.e de l'organisme), sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du/de la stagiaire pour la suite de la formation.

Article 13 : Lors de l'entretien, le/la directeur.trice ou son.sa représentant.e précise au.à la stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 21 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.


Article 14 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 15 : Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le/la stagiaire n'ait été au préalable informé.e des griefs retenus contre lui/elle et éventuellement, qu'il/elle ait été convoqué.e à un entretien.

Article 16 : le/la directeur.trice de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'OPCA prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Fait à.....
Le.....
Nom.....
Fonction.....
Signature du représentant légal de l'organisme de formation


LE PLANNING FAMILIAL 44
4, rue Meuris
44100 NANTES
Tél. : 02 40 20 41 51 - Fax : 02 40 20 56 70

**Sandrine Mansour,
Directrice**